

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

RENNES METROPOLE

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de
procéder aux travaux de réhabilitation de la digue d'Auchel sur le
territoire de la ville de Rennes**

Arrêté Préfectoral du 12 mars 2018

Partie 1

RAPPORT

Commissaire Enquêteur

Jean-Louis MARECHAL

Sommaire

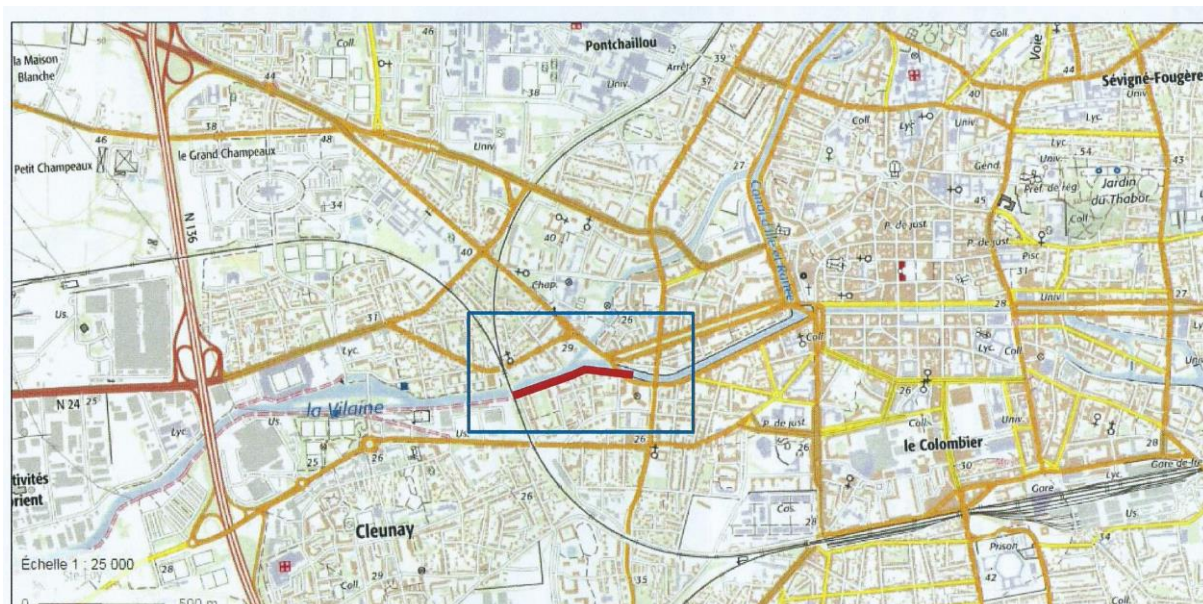
PRESENTATION DE L'ENQUETE	3
1.1 Nature et objet de l'enquête.....	3
1.1.1– Préambule	3
1.1.2 – Objet de l'enquête.....	3
1.2 Présentation du projet	4
1.2.1 – Incidences sur les eaux et milieux aquatiques et les mesures	6
1.2.2 - Mesures de suivi et de surveillance	8
1.2.3 – Incidence Natura 2000	8
1.2.4 – Justification du projet.....	8
1.2.5 – Aspect réglementaire	8
1.3 Désignation du commissaire enquêteur	9
1.4 L'Arrêté d'organisation de l'enquête	9
1.5 Composition du dossier d'enquête	9
2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
2.1 Réunion préparatoire	10
2.2 Modalités de l'enquête	10
2.3 Publicité de l'enquête.....	11
2.4 Permanences et climat de l'enquête.....	11
2.5 Formalités de clôture de l'enquête	12
3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS	12
4 - REMISE DU PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE	13

PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 Nature et objet de l'enquête

1.1.1- Préambule

La Ville de Rennes est propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage de la digue d'Auchel, en rive gauche de la Vilaine. La figure suivante permet de localiser la digue d'Auchel par rapport à la Ville de Rennes :



Cette digue date de 1986. Il s'agit d'une digue constituée d'un rideau de palplanches couronné d'une poutre en béton armé. Elle a un niveau de protection actuel situé sur la crue de 1974 + 20 cm. La zone protégée par cette digue contre les crues de la Vilaine représente une superficie d'environ 32 ha et plus de 7100 habitants. Des traces importantes de corrosion des palplanches ont pu être identifiées lors d'une visite de contrôle, particulièrement dans les parties immergées. Plusieurs études ont amené à la conclusion qu'il était nécessaire de remplacer le rideau de palplanches existant afin de pouvoir justifier la stabilité de la berge et la Ville de Rennes a ainsi décidé d'engager un programme de réhabilitation lourde de la digue d'Auchel.

1.1.2 – Objet de l'enquête

Le présent dossier mis à l'enquête est dressé en vue de l'obtention de l'autorisation au titre du code de l'environnement relative à ce projet

1.2 Présentation du projet

L'ouvrage de la digue d'Auchel est la propriété de la Ville de Rennes. Il se situe de part et d'autre du pont Robert SCHUMANN entre le pont SNCF (pont Cahours) en aval et le pont de Bretagne en amont. La digue est divisée en deux tronçons homogènes :

- En amont : le tronçon Prévalaye dont la digue est constituée d'un mur maçonné en moellons de granit. Dans la partie aval de ce tronçon existe un rideau de palplanches en avant de la digue en mur maçonné. Cependant c'est le mur maçonné qui fait office d'ouvrage de protection contre les inondations et non le rideau de palplanches.

- En aval : le tronçon Auchel dont la digue est constituée d'un rideau de palplanches avec couronnement en béton sur environ 450 ml. Ce tronçon est encadré par le pont Robert SCHUMANN ET LE PONT Cahours.

Le rideau de palplanches présente d'importantes traces de corrosion.

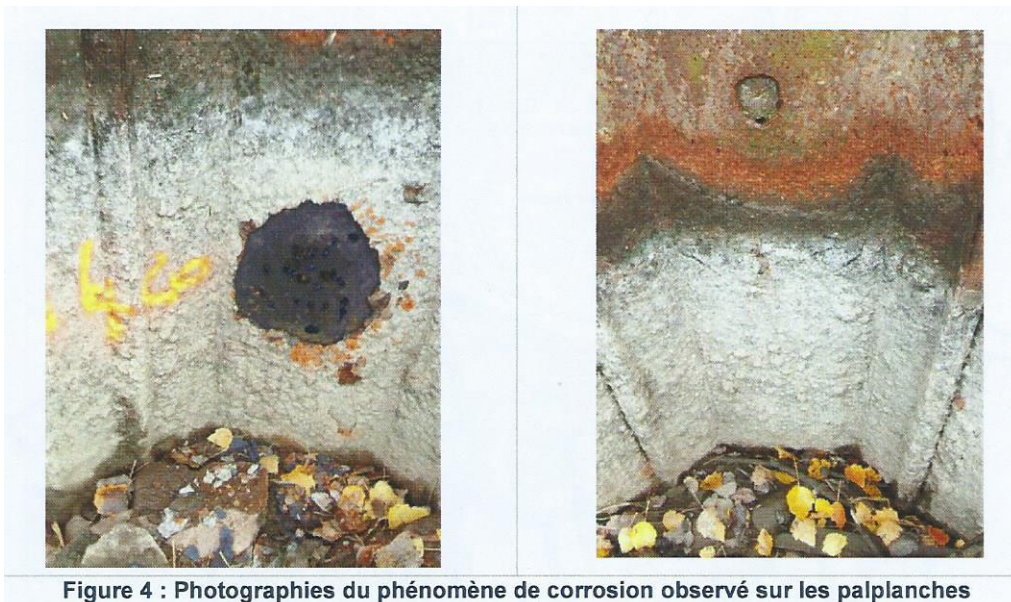


Figure 4 : Photographies du phénomène de corrosion observé sur les palplanches

Au niveau du rideau de palplanches il est prévu la mise en œuvre d'un nouveau rideau en avant de l'actuel prenant en compte dans le dimensionnement toutes les mesures correctives pour éviter l'apparition des phénomènes actuellement observés. Le futur rideau ne modifie pas le niveau de protection actuelle ni la population protégée dans la mesure où seuls deux tronçons seront réhaussés. Cependant la cote de l'ouvrage sera conforme aux décisions prises par la collectivité à la suite des études de danger. La Ville de Rennes s'est prononcée favorablement en 2017 pour s'engager dans un processus de rénovation conduisant à une réhausse des ouvrages pour atteindre à terme une protection centennale.

Le quai d'Auchel sera constitué d'un rideau de palplanches mixte associant des profilés porteurs et des palplanches. La poutre de couronnement doit assurer une protection contre les inondations jusqu'à + 25.68m NGF et +25.57 NGF, correspondant à un niveau de crue centennale y

compris une revanche de 20 cm. Le type de palplanche choisi est décrit comme ne nécessitant que très peu de battage, cela afin de limiter au maximum les nuisances sonores et celles dues aux vibrations. Le nouveau rideau sera implanté à 70 cm en avant de l'existant.

La zone sous le pont Robert SCHUMANN constitue un point particulier. Le tirant d'air disponible ne permet pas la réalisation d'un rideau de palplanches et ce secteur est contraint par la présence d'un réseau pluvial et d'un réseau de gaz entre la culée du pont et le rideau existant. A ce niveau un pur poids en béton sera aménagé, cette solution étant réalisable sous tirant d'air réduit et pouvant être réalisée en lieu et place du chemin de halage existant sans impact sur la section de la Vilaine.

Sous le pont Cahours (pont Cahours) la maîtrise d'ouvrage a souhaité intégrer au programme de travaux la réhabilitation du perré existant. Les zones dégradées seront remplacées et le perré maçonné rejointoyé.

Concernant la mise en fiche des palplanches la majorité des interventions se feront depuis la Vilaine afin de ne pas perturber l'activité piétonne et cycliste et pour respecter les prescriptions de la Ville de Rennes en matière de circulation d'engins lourds sur le quai. L'intervention devra être réalisée par des moyens nautiques. La mise à l'eau du ponton se fera au droit du parking coté tribune Est du Roazhon Park et l'ensemble sera remorqué vers la zone de travail sur le cours d'eau.

La mise en fiche du rideau de palplanches sera réalisée par vibrofonçage sur la majorité du linéaire, excepté sur un secteur de 30 ml en amont du pont SNCF ou celle-ci se fera par vérinage afin de respecter les contraintes en matière de travaux à proximité des ouvrages d'art imposées par la SNCF.

Concernant la navigation sur la Vilaine, une zone sera réservée à la circulation des barges de chantier. La navigation pourra être maintenue pendant la durée des travaux. Côté terre, la circulation piétonne et cycliste sera maintenue et une protection de la zone de travail sera mise en place à l'avancement de la zone de chantier.

Les modalités de mise en fiche proposées par le projet sont décrites comme étant de nature à limiter les nuisances et impacts sur les constructions existantes. Le dossier prévoit en outre des mesures préventives telles que la réalisation d'un constat d'huissier avant et après travaux sur les bâtiments et ouvrages d'art dans le périmètre concerné et la mise en place d'une instrumentation pour la mesure en continu du niveau de vibrations.

Pour la réalisation du mur poids en béton sous le pont Robert SCHUMANN les mesures proposées et les phases de terrassement sont décrites dans le dossier. Il en est de même pour les travaux de réhabilitation sous le perré du pont SNCF concernant la prise en compte d'une ligne HTA traversant le lit de la Vilaine à proximité du pont R. SCHUMANN.

Pour la durée des travaux la base Vie sera implantée dans la rue Noël et sera composée au minimum d'un vestiaire, d'un bureau et d'un bloc sanitaire, lequel sera raccordé au réseau d'assainissement des eaux usées, conformément à la réglementation.

Le projet prévoit un aménagement paysager par la création d'un balcon suspendu au-dessus de l'eau, permettant de contempler l'eau et de créer une pause dans la promenade. Le sol du balcon est prévu en caillebotis et des éclairages sont proposés.

Le projet intègre des rampes permettant de faciliter l'accessibilité PMR.



Les enjeux écologiques relevés sur le terrain

Les enjeux écologiques présentés par le quai d'Auchel sont :

- La Vilaine, son lit constituant un habitat nature pour la faune piscicole et pour quelques espèces d'insectes. Semi-canalisée au niveau du quai d'Auchel son poids écologique est qualifié de faible.
- Le chemin de halage, dont les plantes ornementales présentes peuvent être occupées par des passereaux et insectes.
- La berge opposée au quai d'Auchel qui ne seront pas impactées par les travaux et qui sont constituées de pelouses et plantes étant des habitats pour les oiseaux, insectes et petits mammifères.
- La flore : aucune plante protégée n'a été détectée. Il est fait état de la présence d'un pied de Renouée du Japon et de Buddleia, plantes dites invasives.
- la faune : quelques passereaux ont été aperçus à distance du projet ainsi que 2 goélands vus flottants sur la Vilaine au niveau du quai d'Auchel.

1.2.1 – Incidences sur les eaux et milieux aquatiques et les mesures

Le milieu aquatique

Les incidences de la phase de chantier sur les eaux superficielles et donc sur le milieu aquatique sont liées à :

- L'augmentation des matières en suspension qui diminuerait la transparence de l'eau ceci étant préjudiciable à la vie des plantes hydrophytes. La technique de vibrofonçage des palplanches limitera l'impact lié à l'augmentation de la turbidité.
- L'entraînement potentiel de produits polluants tels que les hydrocarbures. Des prescriptions seront établies au préalable des travaux. Les engins de chantier et les camions seront rechargés en essence sur des aires étanches ou hors du site. Les engins seront inspectés journalièrement afin de détecter d'éventuelles fuites, tout véhicule devra être pourvu d'un kit anti-pollution, les travaux seront interrompus les jours de fortes pluies afin d'éviter toute pollution par ruissellement.
- A l'arrivée de plantes invasives sur le quai d'Auchel. Avant tout travaux les pieds identifiés seront supprimés avec précautions et incinérés. Pour éviter l'arrivée de plantules invasifs le lavage des

engins de transport avant leur arrivée sur le site est prescrit, ainsi que celui des engins de transports de matériaux.

- A une pollution de type métallique. Il est prévu de contrôler l'étanchéité des emplacements de stockage des matériaux métalliques.

L'écoulement des eaux

La réalisation des travaux par des moyens aquatiques ne nécessitera pas d'intervention et d'installation temporaire dans le lit de la Vilaine. Les travaux peuvent être réalisés indépendamment du niveau d'eau de la Vilaine. La réduction du lit de la Vilaine de 70 cm, au profit du nouveau rideau de palplanches entrainera une légère augmentation des vitesses d'écoulement des eaux, avec un exhaussement de la Vilaine lors de la crue centennale de 5 cm. L'incidence est qualifiée d'infime au regard de la largeur du lit du cours d'eau. La rehausse de la crête de digue tient compte de ce phénomène et les incidences générées par l'ensemble de l'aménagement sont jugées très localisées et sans effet significatif, ne nécessitant pas la mise en œuvre de mesures de compensation.

La qualité de l'air

Incidences liées en phase travaux à l'envol de poussières via la circulation des engins en période sèche et venteuse. L'arrosage de la piste de chantier pendant ces périodes est préconisé afin de retenir les particules au sol. Pour ce qui est des émissions de poussières et de GES la circulation des engins de chantier sera limitée à la piste de travail.

La biodiversité

En phase de chantier les incidences sont les mêmes que sur le milieu aquatique. En phase d'exploitation l'aménagement paysager renforcera la continuité écologique de la Vilaine par la mise en place de végétation. L'impact est qualifié de positif.

La pollution de type déchet

Incidences potentielles uniquement en phase de chantier. Formation du personnel sur les enjeux et emplacements hermétiques pour stocker les déchets de tous types.

Incidence paysagère

Temporaire et limitée à la zone de travaux en phase chantier. De plus possibilité de mise en place de palissades pour cacher les travaux aux usagers du site. En phase d'exploitation l'impact paysager est qualifié de positif avec la mise en place d'un aménagement intégré dans son environnement.

Incidence sur le trafic

Limitée à la phase de chantier par l'augmentation du nombre de véhicules sur le secteur. Un plan de circulation sera établi au préalable afin de limiter l'impact routier aux alentours du projet.

Impact sonore et vibrations

En phase de chantier impact potentiel sur la faune située à proximité et sur les personnes habitants à proximité des travaux. Afin de réduire ce dérangement horaires des travaux fixés de 8h30 à 20h30 et respect des arrêtés du 11 avril 1972 et du 2 janvier 1986 relatifs aux niveaux sonores maximaux des bruits aériens produits par les moteurs des engins.

Concernant les vibrations, utilisation du vibrofonçage plutôt que du battage. Réalisation d'un constat d'huissier préalable aux travaux afin de cibler les habitations fragiles et d'adapter les moyens de travail en conséquence. Mise en place d'un système de surveillance durant les travaux afin de réagir rapidement en cas d'émissions de vibrations trop nuisibles.

Incidence sur le réchauffement climatique

Le seul impact identifié est le rejet de gaz carbonique par les camions et les engins en phase de travaux. Il est qualifié de minime.

Le projet n'est pas vulnérable au changement climatique.

1.2.2 - Mesures de suivi et de surveillance

Le projet prévoit l'analyse une fois tous les 5 ans de la qualité du rideau de palplanches, dont une première fois un an après la fin des travaux. L'aménagement paysager sera entretenu par le service « vert » de la ville de Rennes afin d'assurer la pérennité des plantations et du matériel associé.

Les palplanches seront protégées contre le risque de corrosion par la prise en compte d'une épaisseur sacrificielle, l'utilisation de peinture anti-corrosion et une protection cathodique via des anodes sacrificielles à remplacer tous les 5 ans.

Des études de danger sur l'ouvrage permettront de suivre son état au fil du temps.

1.2.3 - Incidence Natura 2000

Le projet est éloigné d'environ 10 kilomètres du site Natura 2000 « complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Ouée, Forêt de Haute Sève » et n'aura aucun impact sur le site.

1.2.4 - Justification du projet

La réfection de l'actuel rideau de palplanches est nécessaire du fait du constat présenté lors de l'étude de danger d'ARTELIA et de l'étude de faisabilité de SAFEGE. Les calculs effectués mettent en évidence une corrosion et une abrasion très importante du rideau actuel. Les pertes d'épaisseur compromettent la stabilité du rideau. Les études effectuées ont conclu à la nécessité de reprendre de manière urgente le rideau afin de garantir sa bonne tenue.

1.2.5 - Aspect réglementaire

Les travaux de ce présent projet sont énoncés par l'article L.214-3 du Code de l'Environnement. Le projet est concerné par le titre « impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique » en raison des rubriques 3120, 3140, 3150 et 3160. **Le projet est donc soumis à l'autorisation environnementale.**

Le quai d'Auchel est classé par le **PLU de la Ville de Rennes en zone NE**. Le règlement de cette zone, dans ces articles 8 à 10 autorise le projet de réhabilitation de la digue d'Auchel en sa qualité d'ouvrage de protection contre les inondations.

Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder aux travaux de réhabilitation de la digue d'Auchel sur le territoire de la ville de Rennes EP n° E18000050/35

La Vilaine et ses abords immédiats constituent des **espaces d'intérêt paysager** au regard de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une **déclaration préalable**.

Le quai d'Auchel est concerné par une servitude pour la protection d'un monument historique : le couvent des Calvairiennes de Saint-Cyr et le présent dossier vaut pour l'autorisation préalable des travaux dans le périmètre de protection de monument historique au titre du Code du patrimoine.

La digue d'Auchel constituant une zone de protection contre les inondations, le projet est compatible avec le PPRI du bassin de la Vilaine. Il en est de même pour le PGRI Loire Bretagne.

Le projet est également qualifié de compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE VILAINE.

En application de la loi MAPTAM 27 janvier 2014, la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été transférée de la Ville de Rennes, initiatrice du projet, à Rennes Métropole.

Après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, et par arrêté du Préfet de la région Bretagne en date du 19 avril 2017 le présent projet a été dispensé de la production d'une étude d'impact.

1.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 28 février 2018, le conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

1.4 L'Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté en date du 12 mars 2018 Monsieur le Préfet d'Ille & Vilaine a prescrit la présente enquête publique et en a fixé les modalités.

1.5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier présenté par Rennes Métropole – Direction de l'Espace public et des Infrastructures a été réalisé par la SAFEGE SAS Agence Bretagne Pays de Loire.

. Il est composé de :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête en date 12 /03/2018
- La décision du TA désignant le commissaire enquêteur en date du 28/02/2018
- Un document relié format A4 intitulé Dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement comprenant les nom et adresses des demandeurs, l'emplacement, la nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux, le contexte juridique, le dossier d'incidences, les éléments utiles à la compréhension du dossier, l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 dispensant le demandeur d'une étude d'impact.
- Les avis recueillis sur le projet (SAGE, ARS).

- Une note d'information précisant les modalités du transfert de Maitrise d'ouvrage de la Ville de RENNES à RENNES METROPOLE.
- Le registre d'enquête

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Réunion préparatoire

Le 29 mars 2018 j'ai rencontré M. Thomas BILEBEAUD, conducteur d'opération à Rennes Métropole, en charge du projet, qui m'en a exposé les principaux enjeux.

Ensemble nous avons procédé à une visite sur le terrain, dans le secteur du quai d'Auchel pour en visualiser la topographie et procéder à un contrôle de l'affichage sur site. J'ai pu constater qu'il était conforme au document cartographique qui m'a été transmis, document joint en annexe au présent.

Sans désespérer je me suis transporté au service Urbanisme de la Mairie de Rennes, siège de l'enquête, pour parapher les documents du dossier et procéder à l'ouverture du registre des observations. J'ai pu visiter les locaux mis à ma disposition pour la réception du public.

2.2 Modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 6 avril 2018 à 9h 00 au lundi 7 mai 2018 à 17h 00 au siège de la mairie de la Ville de Rennes (35). Le dossier d'enquête ainsi que le registre y afférent ont été tenus à la disposition du public pendant cette période dans les conditions suivantes :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h 00.
- Le samedi de 9h 30 à 12h 00.

Un support informatique a été mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h 00 à 16h 00 afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Le dossier a été consultable également sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

- <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-Publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>

Les observations et propositions sur le projet ont pu être formulées :

- sur le registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à l'hôtel de ville de Rennes

- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Rennes, Place de la Mairie 35000 Rennes

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.digueauchel@gmail.com.

J'ai été présent et J'ai reçu le public en mairie de Rennes lors des trois permanences qui ont eu lieu les :

Vendredi 6 avril 2018 de 9h 00 à 12h 00

Jeudi 19 avril 2018 de 14h à 17h 00.

Lundi 7 mai 2018 de 14h 00 à 17h 00

Pendant ces permanences je n'ai reçu qu'une personne qui souhaitait obtenir des précisions sur la nature de la plateforme prévue en surplomb du cours d'eau, craignant des nuisances sonores engendrées par d'éventuels rassemblements nocturnes.

A la clôture de l'enquête J'ai constaté que seules 3 observations avaient été portées à l'adresse internet : enquete.digueauchel@gmail.com, référencées E1 à E3. Aucun courrier ne m'a été adressé et aucune observation n'a été portée sur le registre tenu à la disposition du public à cet effet.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et les locaux mis à ma disposition m'ont permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

2.3 Publicité de l'enquête

J'ai pu constater que la publicité de l'enquête avait été réalisée par affichage en mairie de Rennes, (Hall d'entrée) et tout autre lieu habituel d'information municipale, et en 10 endroits différents sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et ce, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

De plus l'avis d'enquête publique a été publié dans les éditions des journaux Ouest-France et 7 jours-Petites Affiches dans les conditions énoncées dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête soit dans les éditions d'Ouest-France Ille-et-Vilaine des 21 mars et 9 avril 2018 et de 7 jours-Petites Affiches des 16-17 mars et 6-7 avril 2018.

Ce même avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine dans les mêmes conditions de temps et pendant toute la durée de l'enquête.

2.4 Permanences et climat de l'enquête

Les locaux mis à ma disposition pour l'accueil du public permettaient la réception de celui-ci dans de bonnes conditions. Cependant, au cours des trois permanences que j'ai tenu je n'ai reçu qu'une personne, qui n'a pas souhaité déposer d'observation écrite sur le registre.

Aucun courrier ne m'a été adressé et seules trois observations ont été déposées à l'adresse internet mise à la disposition du public.

Cette enquête s'est donc déroulée dans une grande indifférence du public.

2.5 Formalités de clôture de l'enquête

Le 7 mai 2018, j'ai procédé aux formalités de clôture du registre d'enquête, lequel ne comporte aucune observation écrite du public.

3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS PAR VOIE DEMATERIALISEE

Observation E1 - Michel Cogné Etablissement français du sang à Rennes

- Souhaite connaître le calendrier des travaux et le niveau des nuisances attendues en termes de bruits et de vibrations.

Observation E2 – Stéphanie Cenciai de Rennes

- Suggère d'améliorer l'accès « poussettes » entre le pont Robert Schumann et le quai d'Auchel par la création d'une rampe ou d'un plan incliné.

- Souhaite que les glycines présente parmi la végétation du quai d'Auchel soient préservées.

- Relève une erreur concernant les sens de circulation sur le pont Robert Schumann ainsi que concernant le passage du bus.

- Souhaite la création dans l'avenir d'un garde-corps sur la digue à l'ouest du pont SNCF et la création d'une passerelle piétonne au niveau du même pont.

Observation E3 – Jonathan Delourmeau de Rennes

- S'inquiète des nuisances sonores qui pourraient être engendrées par des rassemblements nocturnes sur le « balcon » prévu en surplomb du fleuve, car il est déjà victime de nuisances consécutives à des rassemblements similaires dans le jardin de la Confluence, sur la rive opposée.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations déposées font ressortir une demande d'information concernant le calendrier des travaux et la nature des nuisances prévues (Obs E1), une crainte de nuisances sonores nocturnes engendrées par d'éventuels rassemblements sur la plateforme qui sera installée (Obs E3) et le souhait que le passage des poussettes d'enfants entre la pont R. Schumann et le quai d'Auchel soit amélioré par la création d'une rampe ou d'un plan incliné.

4 - REMISE DU PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le 14 mai, au cours d'une réunion, j'ai remis le Procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur Thomas BILLEBEAUD, en charge du dossier à RENNES METROPOLE (Division de l'Espace public et des Infrastructures).

Le 24 mai 2018 j'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire. Ce document est annexé au présent.

Pièces annexées :

- 1- Procès-verbal de synthèse des observations
- 2- Le mémoire en réponse de Rennes Métropole
- 3- Document cartographique précisant l'implantation des Avis d'Enquête sur le site
- 4- Copie des avis Presse
- 5- Le registre d'enquête et les trois observations « numériques » qui y sont annexées.

Fin de la partie 1 du rapport

Fait à Pleurtuit, le 4 juin 2018

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Louis MARECHAL

Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder aux travaux de réhabilitation de la digue d'Auchel sur le territoire de la ville de Rennes EP n° E18000050/35

ANNEXES